



Le mardi 26 septembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Châteaurox, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 19 septembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (37) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Thibault ROY, M. Maxime GOURRU, Madame Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

Délibération affichée et
exécutoire le : 28/09/2023

Excusé(s) (6) : Mme Catherine DUPONT ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à Mme Monique RABIER, M. Laurent BUTHON ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à M. Stéphane ZECCHI, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Dominique TOURRES, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT.

19 : Acceptation du don Brigitte Pillard

Madame Brigitte Pillard souhaite faire don à la Ville de Châteaurox, et plus particulièrement à la Médiathèque Équinoxe, de trois livres anciens :

- Moralia Graeca de Plutarque traduit par Guillermo Xylandro Augustino de 1570 ;
- Les Remèdes charitables de Madame Fouquet de 1785 ;
- Les cinq codes de l'Empire français, Lebel et Guitel de 1812.

Ce don, estimé à une valeur totale de 2 660 €, est consenti à titre permanent et gratuit.

Madame Pillard a émis le souhait que ce don soit valorisé par des expositions ponctuelles.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ce don,
- d'autoriser le Maire à signer la convention fixant les conditions d'acceptation de ce don et ses éventuels avenants.

Suite à une discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Le Maire,
M. Gil AVÉROUS

La Secrétaire de séance
Mme Chantal MONJOINT

CONVENTION DE DON

ENTRE :

La Ville de Châteauroux, Hôtel de Ville CS 80509, 36012 Châteauroux Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gil Avérous, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

ci-après dénommé le donataire,

ET

Madame Brigitte Pillard, 146 rue Fontaine Saint-Germain 36000 Châteauroux
ci-après dénommée le donateur.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet le don par Madame Brigitte Pillard de trois livres anciens à la Ville de Châteauroux et plus particulièrement à la Médiathèque Équinoxe, 41 avenue Charles-de-Gaulle à Châteauroux.

Article 2 : Descriptif du fonds objet du don

L'inventaire de cette collection est le suivant :

- Moralia Graeca de Plutarque traduit par Guillermo Xylandro Augustino de 1570 (2 500 €)
- Les remèdes charitables de Madame Fouquet de 1785 (60 €)
- Les cinq codes de l'Empire français, Lebel et Guitel de 1812 (100 €)

La valeur de ce don est estimée à 2 660 €. Elle pourra être révisable si nécessaire.

Article 3 : Durée

Le présent don est consenti à titre permanent et gratuit.

Article 4 : Cession des droits

Le donateur cède gracieusement à la Ville les droits suivants :

- le droit de représentation et de communication au public des originaux mais également des copies notamment numériques qui pourront être réalisées,
- le droit de reproduction sur tout support par exemple numérique.

Article 5 : Conditions d'exercice des droits d'exploitation

Le donataire précisera à chaque fois la provenance des documents reproduits ou représentés.

Le donateur est propriétaire des reproductions qu'il effectue.

Article 6 : Conservation

Le donataire s'engage à prendre à sa charge les frais de conservation matérielle des objets du don et à respecter les normes de conservation en vigueur.

Article 7 : Restauration

Le donataire se chargera de la restauration des documents.

Article 8 : Conditions relatives au don

Les pièces de la collection du donateur ne seront pas proposées au prêt mais pourront être mises en valeur par des expositions ponctuelles.

Madame Brigitte Pillard, du fait de sa qualité de donateur, ne se fera opposer aucun refus de la part du donataire, si elle souhaite consulter ou emprunter des pièces de sa collection, ou la totalité, si elles sont disponibles.

Article 9 : Date d'effet

La présente convention prend effet à la date de remise de la collection par le donateur.

Fait en 2 exemplaires originaux à Châteauroux le

Pour la Ville,
Le Maire,

Gil Avérous

Brigitte Pillard